



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

<b>Date convocation :</b> 02.04.2026
<b>Affichage :</b> 02.04.2026
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSE Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(s) :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026\_34  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE  
MUNSTER (CCVM)**

Les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Griesbach-au-Val au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sont énumérés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, selon le mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 9 octobre 2025, constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le nombre de sièges à pourvoir pour la Commune de Griesbach-au-Val est d'un.

Par mail le 20 mars 2026, La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a informé que les communes qui ne disposent que d'un siège au conseil communautaire doivent désigner un suppléant, celui-ci pourra siéger en cas d'absence du titulaire sans avoir besoin de procuration. Il peut également assister à la séance du conseil communautaire même si le titulaire siège mais il n'aura pas droit de vote dans cette hypothèse.


Sont par conséquent, désignés conseillers communautaires, selon l'ordre du tableau :

- Monsieur ROMANO Angelo, Maire, (titulaire)
- Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1<sup>ère</sup> Adjoint (suppléant)


Les conseillers prennent acte.

Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,



Le Maire,  
  
Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,  
  
Séverine DAO

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026